

<p>COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014 sous la présidence de M. PIEDNOIR, Maire</p>
---

- Le Conseil, à l'unanimité, a décidé d'amortir les frais d'études non suivies de réalisation sur une durée de 5 ans, d'amortir les biens d'une valeur inférieure à 2 000 € acquis à partir de 2014 sur un an et de confirmer les durées d'amortissement des biens de valeur égale ou supérieure à 2 000 € déterminées par délibération en date du 25 octobre 1996.

- Le Conseil, à l'unanimité, a adopté le budget supplémentaire 2014 de la commune qui présente un montant global de dépenses et de recettes de 1 175 732.33 €.

- Le Conseil, à l'unanimité, a approuvé les tarifs municipaux de l'année 2015, lesquels font l'objet d'une revalorisation moyenne de 1 %.

- Le Conseil, à l'unanimité, a approuvé le tarif du spectacle « Don Juan » qui sera donné par la Compagnie « Viva la commedia » le 28 novembre à la salle Jacques Brel comme suit :

- 10 €
- gratuit pour les moins de 16 ans.

- Le Conseil, à l'unanimité, a donné mandat spécial à M. le Maire et à M. l'Adjoint au Maire chargé des Finances pour assister au Congrès des Maires qui se déroulera du 25 au 27 novembre 2014. Leurs frais d'hébergement, de restauration et de transport seront remboursés sur la base des dépenses réellement supportées.

- Le Conseil, à l'unanimité, a décidé de modifier le tableau des effectifs municipaux comme suit :

Création :

- \* un poste d'Attaché principal au 01/12/2014
- \* un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/12/2014
- \* un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 01/12/2014

Suppression :

- \* un poste d'Attaché au 01/12/2014
- \* un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/12/2014
- \* un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 01/12/2014

- Le Conseil, à l'unanimité, a fixé les modalités de fonctionnement du CHSCT en décidant de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- accepter le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

- Le Conseil, à l'unanimité, a fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public, par un commerçant ambulant, à 50 €/mensuel pour une occupation un soir par semaine dans le Val (le mardi), avec effet au 14 octobre 2014.

.../...

- Le Conseil, à l'unanimité, a accepté, en accord avec le club de tennis (TCMJ) le reversement de la subvention de 24 000 € que le club a perçu de la fédération française de tennis dans le cadre des travaux d'extension de la salle de sports de raquettes Simone Mathieu.

- Le Conseil, à l'unanimité, a décidé d'adhérer aux groupements de commandes constitués par Angers Loire Métropole et la ville d'Angers pour les prestations suivantes :

- « fournitures courantes »
- « fournitures et prestations informatiques »
- « prestations de services »
- « prestations intellectuelles »
- « fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

- Le Conseil, à l'unanimité, a décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, à hauteur de 75 % du taux maximum.

- Le Conseil, à l'unanimité, a approuvé la convention relative à la mise en place d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

- Le Conseil a pris acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activités 2013 d'Angers Loire Métropole.

- Le Conseil, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum : 364 jours
- Taux : Eonia + marge de 1,55 % l'an
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Commission d'engagement : 900 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non utilisation : 0,20 %
- Frais de dossier : Néant
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Le Conseil, à l'unanimité, a décidé de solliciter une subvention au taux de 50 % auprès du Conseil Régional des Pays de Loire au titre de la réalisation d'un plan de désherbage.

**Fait à MONTREUIL-JUIGNE, le 12 novembre 2014.**

**Le Maire  
Stéphane PIEDNOIR**